

DATE DE
CONVOCATION

16 Juin 2025

N° 27.299.25/17

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD
MAIRIE
DE
GRAVIGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 19

Votants 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Objet :
EVREUX PORTE DE
NORMANDIE –
Rapport Chambre
Régionale des Comptes

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Maxime HUMBERT à Mr David PERREAU

Mme Brigitte BOULAT-DAUFRENE à Mr Jean-Luc TANQUEREL

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr BENOUDA Abdelkader

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Jean-Luc TANQUEREL

Entre les mois de février et de juillet 2024, un contrôle contradictoire a été conduit des comptes de Normandie sur les comptes de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 027-212702997-20250623-272992517-DE

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17 février 2025.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1er avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaire ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, il appartient aujourd'hui à chaque Maire des communes membre d'EPN de présenter ce rapport à son Conseil municipal dès sa plus proche réunion, étant précisé que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La synthèse du rapport :

- L'information budgétaire destinée aux élus et au public est satisfaisante
- Sur la période 2019 à 2023, les effets de la crise sanitaire et la hausse de l'inflation ont été maîtrisés
- La soutenabilité financière des investissements prévisionnels pose question et paraît difficile à réaliser – repenser le rythme et l'ampleur des investissements
- La gestion des ressources humaines a révélé des défaillances sur la stratégie, le pilotage et le temps de travail – les lignes directrices à revoir pour se conformer à la législation
- Un examen spécifique a été réalisé sur l'eau sur le territoire intercommunal – situation financière satisfaisante mais indicateurs de distribution mauvais : fuites eau, réseau ancien – investissements importants à venir

Recommandations du rapport :

- 1 – apurer les comptes d'immobilisation
- 2 – plan pluriannuel d'investissement à revoir
- 3 – respecter les dispositions relatives à la mise en place des lignes directrices en matière ressources humaines
- 4 – respecter la durée légale du temps de travail
- 5 – adopter un document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code des juridictions financières,
L243-8 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 
ID : 027-212702997-20250623-272992517-DE

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 18 février 2025 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse ;

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : de PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse.

Article 2 : de PRENDRE ACTE dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

